



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 12 septembre 2016 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Michèle Giroux, Directrice d'arrondissement
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Richard Blais, Chef de division urbanisme, permis et inspection
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-rechercheur
Monsieur Jean-Michel Sylvestre, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

Madame Lorraine Pagé : Désignation du site patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet comme lieu historique national (point 10.08).

Annonce l'octroi d'un contrat à Terrassement Ahuntsic inc. pour le réaménagement du parc Saint-Paul-de-la-Croix (point 20.04).

Annonce le premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du poste d'essence situé au 2715, rue Fleury Est, à l'angle nord-est de la rue Vianney et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de trois étages (point 40.10).

Annonce le retrait d'un projet de résolution visant à autoriser la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est (point 40.08).

Monsieur Harout Chitilian : Dépôt d'une pétition relative à une demande de patinoire au parc Raimbault pour l'hiver 2016-2017.

Suivi du projet de réaménagement Laurentien/Lachapelle :

- Explication du retard et de l'échéancier revu (octroi du contrat pour le 21 novembre 2016 et début des travaux pour mars 2016);
- Projet Quartier 21 ainsi que le projet d'animation et d'accompagnement des commerçants pour l'embellissement des vitrines commerciales sur le boulevard Gouin Ouest (PR@M - Artère en chantier).

Invitation à la conférence de presse et à la Fête foraine rétro qui se tiendront le samedi 17 septembre 2016 sur la rue Ranger, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue du Bocage. L'ensemble des acteurs du milieu soulignera lors de cette conférence de presse le travail de revitalisation en cours sur le boulevard Gouin.

Annonce le retrait d'un projet de résolution visant à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest (point 40.04).

Monsieur Pierre Desrochers : Annonce la convention à intervenir avec la Société de développement commercial District central et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2016 pour la mise en place de sa permanence (point 20.01).

Annonce la tenue de l'assemblée générale relative à la Société de développement commercial « District central » le 21 septembre 2016.

Annonce l'octroi d'un contrat à Le Groupe Nepveu inc. pour l'aménagement d'une aire de jeu pour enfants dans le secteur sud du parc Marcelin-Wilson (point 20.05).

Retour sur l'inauguration de la place publique Iona-Monahan située à l'angle de la rue Chabanel Ouest et de l'avenue de l'Esplanade.

Annonce la complétion des travaux sur la rue Chabanel d'ici la fin de l'automne 2016 (installation des lampadaires et enfouissement des fils électriques).

Souligne la présence d'employées de la ville centre afin de répondre à des questions portant sur le Programme de remplacement des entrées de service en plomb.

Madame Émilie Thuillier : Remerciements à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'organisation de la conférence horticole donnée par monsieur Larry Hodgson le 8 septembre 2016.

Annonce la convention à intervenir avec le Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC) pour l'exploitation en projet-pilote des services alimentaires au Café de Da, café Internet de la bibliothèque d'Ahuntsic. (point 20.03).

Annonce l'octroi d'un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de voirie sur les rues Saint-Denis et Saint-Urbain ainsi que sur les avenues De Poutrincourt, Péloquin et Saint-Charles, dans l'arrondissement (point 20.08).

Suivi sur le marquage sur les rues Lajeunesse et Prieur Est.

Monsieur Pierre Gagnier : Annonce l'adoption du Plan de gestion stratégique 2016-2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (point 30.06).

Retour sur l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 de l'arrondissement.

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure suivante :

-Bâtiment projeté aux 10193-10195, rue Saint-Hubert - lot 2496880 du cadastre du Québec : autoriser un mode d'implantation isolé au lieu d'un mode d'implantation jumelé (40.03).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 25, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Jacqueline Carballada	Démolition partielle et agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est (dépôt d'une pétition).
Claude Bertrand	Reconstruction de la rue Sauvé Est et permis délivré aux compagnies d'utilité publique.
Gilles Boulay	Point 10.08 de l'ordre du jour.
Raymond Labbé	Félicitations pour l'entretien des parcs de l'arrondissement. Activités dans les parcs.
Denis Marcil	Événements publics dans les parcs de l'arrondissement.
Janine Renaud	Point 40.09 de l'ordre du jour.
Lucie Allaire	Circulation automobile à proximité du Collège Regina Assunta et circulation en sens inverse sur la rue Francheville.
Gilles Larocque	Procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 juin 2016 sur Internet. Interdiction de stationner et code de la sécurité routière.
Vincent Garneau	Désignation commémorative dans le district de Sault-au-Récollet.
Jean-Claude Lanthier	Remerciements sur le suivi accordé à une requête. Mesures coercitives contre les propriétaires négligents.
Pauline Carignan	Nature des travaux à la sortie 4 Est de l'autoroute 15. Possibilité d'installer des feux de circulation à l'angle de l'autoroute 13 et du boulevard Gouin.
Jean Lachapelle	Félicitations pour l'entretien des parcs de l'arrondissement. Cadence des travaux de réfection routière pour 2017. Réfection routière sur la rue Fleury Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark.
Christian Mercier	Absence de véhicules libre-service dans l'arrondissement. Aménagement de la piste cyclable sur la rue Prieur.
Patrick Auclair	Démolition partielle et agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est.
Wedad Antonius	Démolition partielle et agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est.

Cette période de questions prend fin à 20 h 41.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.05

CA16 090231

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2016.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2016, tel que présenté, en y retirant les points suivants :

40.04 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest - Immeuble significatif - Zone 0080.

40.08 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 (Dossier en référence 1160449005).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA16 090232

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 août 2016.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville tenue le 8 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA16 090233

Demande relative à la désignation du site patrimonial de l'ancien village de Sault-au-Récollet comme lieu historique national.

Considérant l'intérêt historique et patrimonial que présente l'ancien village du Sault au Récollet par sa concentration diversifiée d'éléments architecturaux, paysagers et archéologiques associés à différentes époques, notamment la présence autochtone et les débuts de la présence européenne et d'activités proto-industrielles dans la vallée du Saint-Laurent;

Considérant que l'ancien village du Sault-au-Récollet forme un ensemble qui compte près de 300 édifices construits entre le XVIIIe siècle et la fin du XXe siècle, dont plusieurs maisons rurales, villageoises, bourgeoises, de villégiature et suburbaines représentant toutes les phases de développement de son territoire et sa relation avec l'eau;

Considérant qu'il comprend également deux églises (1749-1751 et 1948-1953), deux ensembles conventuels (milieu du XIXe siècle), les vestiges du complexe industriel de la digue des moulins et un cimetière paroissial aménagé dans les années 1870;

Considérant qu'il compte en outre une quinzaine de sites archéologiques, des monuments historiques classés et un site amérindien;

Considérant que l'intérêt historique et patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet a mené à sa désignation comme « site du patrimoine » en 1992 par la Ville de Montréal, en vertu de la loi québécoise sur les biens culturels qui en a établi la délimitation et le régime de protection, comme le rappelle le répertoire canadien des lieux patrimoniaux auquel il est inscrit;

Considérant que certains ensembles patrimoniaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal (la « Main », Senneville, la Cité-modèle de Mont-Royal et Westmount) ont été désignés « arrondissements historiques fédéraux », en vertu de la loi canadienne sur les lieux et monuments historiques et que ces désignations commémoratives ne sont associées qu'à des périodes significatives s'étendant de la fin du XIXe siècle au début du XXe siècle;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE demander à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et à l'Agence Parcs Canada qui assure son secrétariat de recommander à la ministre de l'Environnement et des Changements climatiques de désigner le site patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet comme lieu historique national, en raison de l'ancienneté de la présence humaine sur ce site et de la valeur de cet établissement villageois et proto-industriel;

D'appuyer les démarches et initiatives menées par la société civile à cette fin;

D'offrir l'entière collaboration de l'arrondissement à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et à l'Agence Parcs Canada dans ce contexte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA16 090234

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction par le secrétaire d'arrondissement concernant le feuillet U-3 annexé au Règlement 01-274-41 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement ainsi que d'une copie corrigée du Règlement 01-274-41 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.09 1156623001

CA16 090235

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement à participer au projet « Lire c'est payant » des bibliothèques de Montréal du 15 au 30 octobre 2016.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Achats-Cartierville à participer au projet « Lire c'est payant » des bibliothèques de Montréal du 15 au 30 octobre 2016, et ce, dans le cadre de la campagne de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1163060032

CA16 090236

Approuver la convention à intervenir avec la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DISTRICT CENTRAL et octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2016 pour la mise en place de sa permanence.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DISTRICT CENTRAL, pour l'année 2016, pour la mise en place de sa permanence;

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 30 000 \$;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1161388005

CA16 090237

Approuver les conventions à intervenir avec les organismes ENTRE-MAISONS AHUNTSIC et TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE dans le cadre du Programme 2016 - Intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer des contributions financières totalisant 26 442 \$.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver les conventions avec les organismes ci-dessous énumérés dans le cadre du Programme 2016 - Intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer des contributions financières totalisant 26 442 \$, réparties comme suit :

Organisme	Projet	Montant
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	Intervention de milieu jeunesse en HLM	13 120 \$
TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS	13 322 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1166839003

CA16 090238

Approuver la convention à intervenir avec le SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) pour l'exploitation en projet-pilote des services alimentaires au Café de Da, café Internet de la bibliothèque d'Ahuntsic.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver la convention avec le SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) pour l'exploitation en projet-pilote des services alimentaires au Café de Da, café Internet de la bibliothèque d'Ahuntsic.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1163060030

CA16 090239

Accorder un contrat à TERRASSEMENT AHUNTSIC INC. pour le réaménagement du parc Saint-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-008, soit 1 064 044,76 \$, toutes taxes comprises / Autoriser à cette fin une dépense totale de 1 128 974,76 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 3 soumissionnaires.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder à TERRASSEMENT AHUNTSIC INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Saint-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 064 044,76 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-008;

D'autoriser à cette fin une dépense de 1 128 974,76\$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1166074006

CA16 090240

Accorder un contrat à LE GROUPE NEPVEU INC. pour l'aménagement d'une aire de jeu pour enfants dans le secteur sud du parc Marcelin-Wilson, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-021, soit 461 221,31 \$, toutes taxes comprises / Autoriser à cette fin une dépense totale de 543 221,31 \$, comprenant les taxes, les contingences et les frais incidents - 3 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder à LE GROUPE NEPVEU INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement d'une aire de jeu pour enfants dans le secteur sud du parc Marcelin-Wilson, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 461 221,31 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents d'appel d'offres public S-AC-2016-021;

D'autoriser une dépense de 543 221,31 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1167189007

CA16 090241

Autoriser une dépense additionnelle de 39 086,08 \$, toutes taxes comprises, pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie-nette zéro majorant ainsi le montant total du contrat accordé à la firme BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) INC. (CA15 090143) de 375 591,71 \$ à 464 677,79 \$, comprenant les taxes et les dépenses incidentes déjà autorisées (50 000 \$) (dossier en référence 1150356003 - appel d'offres public S2015-011).

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'autoriser une dépense additionnelle de 39 086, 08 \$, toutes taxes comprises, pour des services professionnels dans le cadre des travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie-nette zéro;

DE majorer le contrat accordé le 8 juin 2015 par la résolution CA15 090143 à la firme BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) INC. d'une somme de 89 086,08 \$, le passant de 375 591,71 \$ à 464 677,79 \$, comprenant les taxes et les dépenses incidentes déjà autorisées (50 000 \$);

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1161026003

CA16 090242

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'acquisition et l'installation de deux bornes de recharge doubles sur rue pour véhicules électriques sur le site du pavillon d'accueil du parcours Gouin et autoriser à cette fin une dépense de 23 868,81 \$, toutes taxes comprises, auprès du fournisseur ADDÉNERGIE TECHNOLOGIES INC.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'acquisition et l'installation de deux bornes de recharge doubles sur rue pour véhicules électriques sur le site du pavillon d'accueil du parcours Gouin;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 23 868,81 \$, toutes taxes comprises, auprès de ADDÉNERGIE TECHNOLOGIES INC.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est assumée entièrement par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1161026002

CA16 090243

Accorder un contrat à EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. pour des travaux de voirie sur les rues Saint-Denis et Saint-Urbain ainsi que sur les avenues De Poutrincourt, Péroquin et Saint-Charles, dans l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-019, soit 2 022 591,85 \$, toutes taxes comprises / Autoriser à cette fin une dépense totale de 2 077 591,85 \$, comprenant les taxes et les frais incidents – 7 soumissionnaires.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder à EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie sur les rues Saint-Denis et Saint-Urbain ainsi que sur les avenues De Poutrincourt, Péroquin et Saint-Charles dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 022 591,85 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-019;

D'autoriser à cette fin une dépense de 2 077 591,85 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 91,2 % (1 894 577,29 \$) par le Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et à 8,8 % (183 014,56 \$) par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1166624006

CA16 090244

Accorder un contrat à CUBEX LTÉE pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un module pour camion multimode, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15403, soit 99 332,65 \$ - 3 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense totale de 108 332,65 \$, comprenant les taxes et des frais maximaux de 9 000 \$ pour la fourniture d'un module avec pattes rétractables fabriqué à l'interne.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder à CUBEX LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un module pour camion multimode, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 99 332,65 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15403;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 108 332,65 \$, comprenant les taxes et des frais maximaux de 9 000 \$ pour la fourniture d'un module avec pattes rétractables fabriqué à l'interne;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1166820015

CA16 090245

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 juillet 2016.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1163757008

CA16 090246

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 45 864 \$, provenant des organismes COMITÉ SANTÉ ET BIEN-ÊTRE AHUNTSIC, TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE et PARTICIPATION JEUNESSE dans le cadre du programme « ÉnergiZ'toi » 2016-2017.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 45 864 \$, provenant des organismes COMITÉ SANTÉ ET BIEN-ÊTRE AHUNTSIC, TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE et PARTICIPATION JEUNESSE dans le cadre du programme "Energiz'toi" 2016-2017.

<u>Année 2016</u>	<u>Année 2017</u>
30 184,60 \$	15 679,40 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1161082007

CA16 090247

Octroyer des contributions financières totalisant 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 800 \$ aux organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$ ASSOCIATION CANINE DU PARC AHUNTSIC
200 \$ AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC
200 \$ REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
200 \$ RÊVANOUS

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1161040006

CA16 090248

Octroyer une contribution financière de 800 \$ à ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (VILLE EN VERT) pour la réalisation du projet « Paysage de jeux - Cartierville ».

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 800 \$ à ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (VILLE EN VERT) pour la réalisation du projet « Paysage de jeux - Cartierville »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1163949001

CA16 090249

Octroyer une contribution financière non récurrente de 500 \$ à l'organisme MARCHÉS AHUNTSIC CARTIERVILLE (MAC) pour le soutenir dans ses activités.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 500 à l'organisme MARCHÉS AHUNTSIC CARTIERVILLE (MAC) pour leur permettre de consolider leurs activités, de diversifier leur offre de service et d'agrandir leur équipe;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1166237003

CA16 090250

Adopter le plan de gestion stratégique 2016-2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter le plan de gestion stratégique 2016-2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1163995002

CA16 090251

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 10 000, rue Parthenais, sur le lot projeté 5907410 du cadastre du Québec, de fournir dix unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de construction 3001147247.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 10 000, rue Parthenais, sur le lot projeté 5907410 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir dix unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de construction 3001147247.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1161066017

CA16 090252

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, l'utilisation de barbecues mobiles et la fermeture de rues.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2016, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur le site, à la date et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur le site, à la date et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1166237001

CA16 090253

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser pour le bâtiment projeté aux 10193-10195, rue Saint-Hubert, sur le lot 2496880 du cadastre du Québec, un mode d'implantation isolé au lieu d'un mode d'implantation jumelé - Demande de permis 3001158145.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour le bâtiment projeté aux 10193-10195, rue Saint-Hubert, sur le lot 2496880 du cadastre du Québec, un mode d'implantation isolé au lieu d'un mode d'implantation jumelé;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour bâtiment projeté aux 10193-10195, rue Saint-Hubert, sur le lot 2496880 du cadastre du Québec, autorisant un mode d'implantation isolé au lieu d'un mode d'implantation jumelé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1161066016

Dossier retiré.

40.04

CA16 090254

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11480, rue Hamon, à des fins de « bureau » et « entrepreneur et matériaux de construction » - Zone 0200.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 11480, rue Hamon, à l'angle sud-ouest de la rue McDuff, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de « bureau » et « entrepreneur et matériaux de construction ».

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1160449003

CA16 090255

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2320, boulevard Henri-Bourassa Est, à des fins de restaurant, débit de boissons alcooliques, café-terrasse et salle de spectacle - Lot 1742157 du cadastre du Québec - Zone 0416.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 194 (usages spécifiques permis dans la catégorie C.2), 242 (superficie maximale d'un débit de boissons alcooliques dans la catégorie C.2A) et 353 (café-terrasse dans un secteur de catégorie C.2A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1742157 du cadastre du Québec, localisé au 2320, boulevard Henri-Bourassa Est, l'autorisation d'aménager un débit de boissons alcooliques avec salle de spectacle et café-terrasse en cour avant, aux conditions suivantes :

- l'aménagement du resto-bar incluant la localisation et l'aménagement du café-terrasse doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- le bruit provenant de la salle de spectacle ne doit pas être perceptible à l'extérieur du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A1 (1/1) et A1 (1/2), préparés par Basile Y. Nakouzi, architecte, datés respectivement du 3 mai 2016 et d'avril 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 3 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1164039008

CA16 090256

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de douze étages constitué de trois tours résidentielles de dix étages déposées sur un basilaire de deux étages dont le rez-de-chaussée est commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur minimale en étages et hauteur maximale en mètres), 13 (hauteur du rez-de-chaussée), 21 (dépassements autorisés), 52 (alignement de construction), 71 (marge latérale), 132 (usages prescrits), 180 (occupation d'un même niveau), 335 et 336 (saillies dans la marge), 347 (occupations dans les cours), 549 et 556 (aménagement des quais de chargement), 566 (nombre d'unités de stationnement), 571 (stationnement en cour avant) et 579.1 (voie d'accès au stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 1611, boulevard Crémazie Est, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Crémazie et de l'avenue Papineau, et identifié comme étant le lot 2499279 du cadastre du Québec, lequel sera scindé en deux propriétés distinctes, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de réaménager le stationnement existant avec une construction sur deux niveaux pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et de construire un bâtiment de douze étages comprenant un basilaire commercial et trois tours résidentielles, aux conditions suivantes :

pour l'emplacement de l'Industrielle-Alliance

1. la construction et l'occupation du bâtiment existant de onze étages portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est, de même que l'aménagement extérieur, autorisés en vertu du Règlement 6599, sont reconnus comme étant de plein droit;
2. la construction du stationnement étagé doit être substantiellement conforme aux plans et aux élévations de l'annexe B;
3. le nombre d'unités de stationnement ne doit pas excéder 625 unités;
4. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans et illustrations de l'annexe B.

pour l'emplacement du Groupe Maurice

1. l'implantation du bâtiment et la distribution des volumes doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
2. les élévations doivent être substantiellement conformes aux élévations de l'annexe B;
3. la hauteur maximale en mètres ne doit pas excéder 47 mètres;
4. le ratio de stationnement par unité de logement social doit être de 1 au minimum;
5. les accès au stationnement résidentiel doivent se faire par la rue Jacques-Casault;

6. le stationnement commercial extérieur doit avoir une capacité maximale de 110 unités;
7. les accès au stationnement commercial et aux quais de chargement doivent se faire par le boulevard Crémazie;
8. la lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution.

pour les deux emplacements

1. l'accord de développement entre le Ville de Montréal et le Groupe Maurice (promoteur) relatif aux obligations du promoteur doit être déposé avant l'adoption de la présente résolution;
2. le projet peut être réalisé par phase;
3. le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public aux fins de l'allée piétonne dans l'axe nord-sud, tel que montré sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe B. Le propriétaire doit assumer les coûts d'aménagement et d'entretien de ce passage public;
4. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager intégré de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 674 et 674.2 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;
 - les constructions hors toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
 - l'affichage commercial doit s'harmoniser au langage architectural du bâtiment et s'assurer que toutes les enseignes s'harmonisent entre elles;
 - l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidents.
5. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation daté du 13 juin 2006.

ANNEXE B

Document de présentation préparé par GROUPE MARCHAND DESIGN ARCHITECTURE et estampillé par la Direction du développement du territoire le 26 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1160449001

Dossier retiré.

40.08

CA16 090257

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du 2e étage du bâtiment situé au 9820, rue Meilleur, à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles - Lot 1498853 du cadastre du Québec - Zone 0346.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9820, rue Meilleur, l'autorisation d'occuper le 2e étage du bâtiment à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1160449007

CA16 090258

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du poste d'essence situé au 2715, rue Fleury Est, à l'angle nord-est de la rue Vianney et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de trois étages comptant 45 unités de logement et 41 unités de stationnement en sous-sol - Lot 1744262 du cadastre du Québec - Zone 0467.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 et 11 (hauteur minimale et maximale en mètres et en étages) et 21 et 22 (hauteur, retrait et usages de la construction hors toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 2715, rue Fleury Est, situé sur le lot 1744262 du cadastre du Québec, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire un nouveau bâtiment de trois étages avec en plus une construction hors toit comptant environ 45 unités de logement et environ 41 unités de stationnement, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 2715, rue Fleury Est est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur maximale du bâtiment est de trois étages avec en plus une construction hors toit;
5. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;

6. les écrans de type « intimité » sont autorisés sur la construction hors toit;
7. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de deux mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient le moins visibles des voies publiques;
8. les appareils de climatisation individuels sont autorisés sur les balcons ou terrasses et doivent être installés de façon à être le moins visible possible des voies publiques;
9. l'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur, en sous-sol;
10. l'accès à l'aire de stationnement doit être situé du côté de la rue Vianney;
11. le nombre d'unités de stationnement doit être de 36 au minimum;
12. une partie du sous-sol peut être occupée à des fins de bureaux;
13. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274). En plus des critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, le critère suivant s'applique :
 - le traitement architectural du sous-sol doit être signifié davantage afin de marquer ce niveau comme étant l'assise du bâtiment avec le matériau de revêtement et l'alignement des fenêtres;

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté de février 1978

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Les architectes Joly Baygin daté du 4 août 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1160449002

CA16 090259

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale portant le numéro 9265, boulevard Gouin Ouest et la construction d'une nouvelle résidence - Parcours riverain - Lot 1901239 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD - Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand - Zone 0006.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 52 (profondeur d'une saillie dans la marge), 60 et 65 (alignement de construction) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les articles 6 (hauteur de la clôture entre la voie publique et l'alignement de construction) et 17 (hauteur d'un muret ou d'une base entre la voie publique et l'alignement de construction) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M, chapitre C-5 de l'ancienne Ville de Montréal), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 9265, boulevard Guoin Ouest, situé sur le lot 1901239 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire une nouvelle résidence, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 3, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, préparés par Sebastian Campanella, architecte, datés du 13 juillet 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1164039010

CA16 090260

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux - Lot 1485959 du cadastre du Québec - Zone 0322.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 10 (hauteur en mètres et en étages), 21 (dépassement des constructions hors toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 34 (densité minimale et maximale), 40 (taux d'implantation minimal et maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60 et 62 (règle d'insertion en matière d'alignement de construction), 71 (marge latérale minimale), 85 (équipement mécanique apparent sur une façade), 169 (entrée principale d'un débit de boisson face à une voie publique où seule est autorisée l'habitation), 297 (dispositions applicables à un lieu public), 347 (occupation des cours), 571 (localisation d'une aire de stationnement), 579.1 (orientation d'une voie d'accès en plongée par rapport à une voie publique), 597 (plantation d'arbres le long d'une voie publique), 597.1 (pourcentage minimal d'ombrage pour une aire de stationnement de 5 unités et plus), 605 (distance entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de deux voies publiques) 609 et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 1400, rue Sauvé Ouest, situé sur le lot 1485959 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir les bâtiments actuels et de construire plusieurs immeubles multifamiliaux avec espaces collectifs et possibilité de commerces et bureaux aux 2 premiers niveaux des immeubles bordant la rue Sauvé Ouest aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
2. le nombre d'étages ne peut excéder celui indiqué pour chacun des bâtiments dessinés sur les plans de l'annexe A ni être inférieur à 2 étages;
3. le ratio de stationnement par unité de logement doit être de 1 au minimum;
4. la délivrance des permis de construction est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement des aires extérieures;

5. un accord de développement devra être conclu entre le promoteur et la Ville de Montréal avant l'adoption de la résolution finale de projet particulier.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés par Formes architecture, datés du 21 juillet et du 25 août 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 26 août 2016.

ANNEXE B

Certificat de localisation daté du 13 mars 2009

Un débat s'engage.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX.

Dissidence : la conseillère Émilie Thuillier

40.12 1154039018

CA16 090261

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, d'une partie de l'immeuble situé au 10501, avenue Péloquin sur le lot 2497146 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 8 août 2016;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, d'une partie de l'immeuble situé au 10501, avenue Péloquin sur le lot 2497146 du cadastre du Québec (RCA16 09006).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1164039011

CA16 090262

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

40.14A 1166623001

CA16 090263

Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage (01-274-42).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14B 1166623001

CA16 090264

Donner un avis de motion en vue de l'adoption par le conseil municipal d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux paramètres de densité applicables au secteur de densité 01-T2, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie sur le lot 1485959 du cadastre du Québec (dossier en référence 1154039018).

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté au conseil municipal pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux paramètres de densité applicables au secteur de densité 01-T2, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie sur le lot 1485959 du cadastre du Québec.

40.15A 1154039019

CA16 090265

Adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux paramètres de densité applicables au secteur de densité 01-T2, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie sur le lot 1485959 du cadastre du Québec et le transmettre au conseil municipal pour adoption (dossier en référence 1154039018).

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux paramètres de densité applicables au secteur de densité 01-T2, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie sur le lot 1485959 du cadastre du Québec et le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

Un débat s'engage.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX.

Dissidence : la conseillère Émilie Thuillier

40.15B 1154039019

CA16 090266

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 juillet 2016.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1164863003

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 12 septembre 2016 est levée à 21 h 06.

70.03

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement